

Université de Nantes

UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1^{ère} session, 2nd semestre

Année d'études : *M1 SSSATI*
Enseignant responsable : *François Mandin*

Durée de l'épreuve : *ET 2 heures*
Documents autorisés : *tous*

UEC 8 : Contextes réglementaires et services sportifs EC 82n - Sciences juridiques et politiques sportives

Sujet :

Selon l'UEFA « Le sport doit aujourd'hui relever un grand nombre de défis sur le plan juridique et, par conséquent, il traverse une période de profonde incertitude. Si nous voulons protéger les valeurs du modèle sportif européen, il est fondamental que les normes sportives puissent évoluer au sein d'un cadre juridique stable afin qu'elles soient à même de répondre aux besoins et aux exigences spécifiques aux différents sports d'équipe. Il est essentiel de maintenir une auto-régulation efficace, de sorte que les organismes sportifs soient en mesure de faire face aux défis qui se présentent à eux, conformément au principe de subsidiarité » (Préserver l'héritage et l'avenir des sports d'équipe en Europe, http://www.uefa.com/multimediafiles/download/uefa/keytopics/74/35/96/743596_download.pdf)

Le droit semble occuper une position centrale dans la conception de la politique sportive de l'UEFA à l'échelle de l'Europe. En quoi selon vous le droit, entendu ici au sens large des règles sportives et du droit communautaire, traduit une conception politique du sport à l'échelle de l'Europe et est de nature à influencer le contenu de la politique sportive européenne tant par exemple du point de vue des relations entre les acteurs, de l'évolution des règles sportives et du droit communautaire que des actions de l'Union européenne.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1^{ère} session, 2^{ème} semestre

Année d'études : *Master 1 SSSASOS*
Enseignant responsable : *Gildas LOIRAND*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UEC 9 : Environnement et services sportifs
EC 91 n : Sciences sociales et politiques sportives

Sujet :

Dans un texte paru en 2007 sur le thème de la « prise en main du sport par l'État » à partir de 1958, Lionel ARNAUD écrivait :

« Au lendemain de la piètre prestation des athlètes français aux Jeux olympiques de Rome en 1960, l'urgence est avant tout de favoriser l'émergence de champions internationaux¹. »

En vous fondant sur les ressources de la sociologie et de la sociologie historique, vous vous attacherez à démontrer si oui ou non la volonté politique d'assister la fonction compétitive des fédérations sportives constitue une juste explication de la structuration du sport français sur le mode d'un service public à compter des années soixante.

1. ARNAUD, Lionel. « De la démocratisation à l'intégration : le sport au service de la cohésion sociale sous la V^e République », in TÉTART, Philippe (dir.), *Histoire du sport en France. De la libération à nos jours*, tome II, Paris, Vuibert, 2007, p. 156-157.